

LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TITRE DU PVE EN REGION CENTRE

LISTE DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS (121B) ÉLIGIBLES AU TITRE DU PVE EN REGION CENTRE, HORS "SERRES" ET "CUMA SPECIFIQUE"

ENJEU	Types de matériel	Niveau de priorité tous financeurs	Liste régionale du matériel éligible	Taux d'aide MAAF - FEADER	Taux d'aide Agricole de FEADER	Taux d'aide publique maximum	Fonds	ETAT	AELB ⁽¹⁾	AESN ⁽¹⁶⁾	CG 45 ⁽¹⁷⁾	CG 37 ⁽¹⁸⁾	CG 28
Lutte contre l'érosion	Matériel améliorant les pratiques culturales	2	Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille...)							X ⁽¹⁶⁾	X		
	Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (ex Crosklette localisée - Fraise localisée...)											X	
Lutte contre l'érosion	Matériel améliorant les pratiques culturales	2	Efficaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines.							X ⁽¹⁶⁾	X		
	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau.											X	
Lutte contre l'érosion	Matériel améliorant les pratiques culturales	2	Matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollcrop - rolo-fax-a...)	0%	40% (50% JA)	40% (50% JA)	30 000 €		X	X ⁽¹⁶⁾	X		
	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place			Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal (Platomé à 2 000€ pour AESN)							X ⁽¹⁶⁾	X	
Lutte contre l'érosion	Implantation de haies et d'éléments arborés	2	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.							X ⁽¹⁶⁾	X		
	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés			Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés							X ⁽¹⁶⁾	X	
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements spécifiques du pulvérisateur	3 (4 hors ZRPF)	En cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être reformé ou détruit, les dispositifs suivants sont éligibles sur la base d'un devis. Le montant subventionnable cumulé de ces dispositifs ne peut excéder 50% du montant total du devis pour les pulvérisateurs utilisés en viticulture et en arboriculture, et 30% pour ceux utilisés dans les autres types de cultures										
	Equipements spécifiques du pulvérisateur	3 (4 hors ZRPF)	Sur un pulvérisateur existant, le kit environnement (système anti-débordement sur l'appareil + buses anti-débrives (conformes à la note de service DGALSDJ/PV/NZ016-6352 du 10/05/2017) + rampes équipées de systèmes anti-gouttes + cuve de rinçage), sur la base d'un devis avec un montant plafond de 30 30 €	20% (30% JA)	40% (50% JA)	40% (50% JA)	5 000 €		X				
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Panneaux récupérateurs de bouillie										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves : cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage du champ du pulvérisateur										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	- Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires.										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	Distributeurs de produits anti-himaces double nappe avec DPA	20% (30% JA)	0%	40% (50% JA)	5 000 €		X		X		
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé avec bineuse, désherbineuse, herse étrille, palieuse et râteaux ou entrousses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 hors ZRPF)	Matériel de lutte thermique (échauffement légal), type bineuse à gaz, traitement vapeur										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 hors ZRPF)	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectis prior et matériel associé.										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 hors ZRPF)	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zones de compensation écologique.	40% (50% JA) Hors ZRPF 20% (30% JA)	40% (50% JA)	40% (50% JA)	30 000 €		X	X ⁽¹⁶⁾	X	X	X ⁽¹⁶⁾
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 hors ZRPF)	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus, ...) pour éviter les contaminations par les prédateurs										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 ou 4 hors ZRPF)	Epampreuse										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	1 (2 ou 4 hors ZRPF)	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs (broyeur, broyeur...), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux (type rollcrop, rolo-foca), et matériels de travail du sol (intercepts et tondeuses intercepts, ...), uniquement pour l'arboriculture et la viticulture.										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture										
	Equipements visant à une meilleure répartition des apports	2 (4 hors ZRPF)	Matériels permettant de récupérer la "manque paillé" au moment de la moisson. L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZRPF)	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)	40% (50% JA) Hors ZRPF 20% (30% JA)	0%	40% (50% JA)	1 000 €		X		X		
	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZRPF)	GPS et système permettant une radio localisation (type RTK) le financement du réseau et de la base ne sont pas éligibles, seuls les guidages automatiques installés sur tracteurs sont éligibles	20% (30% JA)	0%	40% (50% JA)	5 000 €		X		X		
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Implantation de haies et d'éléments arborés	1 (2 ou 4 hors ZRPF)	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés										
	Implantation de haies et d'éléments arborés	1 (2 ou 4 hors ZRPF)	Pesée embarquée des effluents d'élevage (surcoût lié à l'opération)										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Matériel visant à une meilleure maîtrise des apports	2 (4 hors ZVN)	Pesée sur fourche, pompe doseuse (surcoût lié à l'opération)										
	Matériel visant à une meilleure maîtrise des apports	2 (4 hors ZVN)	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZVN)	Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports										
	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZVN)	Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZVN)	Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN										
	Outils d'aide à la décision	2 (4 hors ZVN)	Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS - logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, outil de pilotage de la fertilisation...)										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	2	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé										
	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	2	Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	2	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)										
	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	2	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatiser des ouvertures intégrales...)										
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Matériel spécifique économe en eau	2	Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole et maraîchage (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation...)										
	Matériel spécifique économe en eau	2	Système de régulation électronique pour l'irrigation										
Maintenance de la biodiversité	Implantation de haies et d'éléments arborés	2	Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation										
	Implantation de haies et d'éléments arborés	2	Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées										
Maintenance de la biodiversité	Implantation de haies et d'éléments arborés	2	Matériel de lavage pour certaines productions économes en eau										
	Implantation de haies et d'éléments arborés	2	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés	0%	0%	40% (50% JA)	30 000 €				X		

ZRPF : zone à risque phytosanitaire fort

ZVN : zone vulnérable aux nitrates

(1) A l'exception des matériels de substitution demandés par des multiplicateurs de semences ayant déclaré au 15/05, en moyenne sur les 3 dernières années, au moins 7 ha de cultures fourragères, potagères ou betteravières (semences)

(2) à (13) et (15) à (17) : verso en bas (conditions spécifiques par matériel pour l'AELB et l'AESN)

(16) uniquement pour les CUMA

(18) uniquement pour les matériels suivants de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour les bineuses, désherbineuse, herse étrille et matériel de binage inter-rang.

LISTE DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS (121B) SERRES ÉLIGIBLES AU TITRE DU PVE EN REGION CENTRE

ENJEU	Types de matériel	Niveau de priorité tous financeurs	Liste régionale du matériel éligible	Taux d'aide MAAF - FEADER	Taux d'aide Agence de l'eau - FEADER	Taux d'aide publique maximum	Plafonds	ETAT	AELB	AESN	CG 45	CG 37	CG 28	
Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :	1	logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle					X			X			
	Open buffer (stockage d'eau chaude)	1	ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.					X			X			
	Ecrans thermiques		toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage					X			X			
	Aménagement des serres		1	Ecrans latéraux mobiles ou fixes comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile la régulation, le branchement électrique et le montage, sous réserve que la serre soit déjà équipée d'un écran horizontal en sous couverture de la serre	40% (48% JA)	0%	40%	150 000 €	X			X		
				couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas			50% (JA)		X			X		
		Aménagement de la chaufferie :	1	compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.					X			X		
	Réseau de chauffage "basse température"	1	mise en place de condenseurs cajonage du réseau en chaufferie.					X			X			
	Maîtrise de l'hygrométrie	1	Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes et collecteur primaire					X			X			
			Matériel permettant de maîtriser le degré d'humidité des serres d'une surface de moins de 5000 m ²					X			X			

LISTE DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS (121B) SPÉCIFIQUES AUX CUMA ÉLIGIBLES AU TITRE DU PVE EN REGION CENTRE EN COMPLÉMENT DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR LES DIFFÉRENTS ENJEUX

ENJEU	Types de matériel	Niveau de priorité tous financeurs	Liste régionale du matériel éligible	Taux d'aide MAAF - FEADER	Taux d'aide Agence de l'eau - FEADER	Taux d'aide publique maximum	Plafonds	ETAT	AELB	AESN	CG 45	CG 37	CG 28
Réduction des pollutions et biodiversité	Matériel lié à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien :	1 (hors ZRPF)	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés	40% (hors ZRPF 20%)	40%	40%	100 000 €	X	X				

LISTE DES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS (216) ÉLIGIBLES AU TITRE DU PVE EN REGION CENTRE

ENJEU	Types de matériel	Niveau de priorité tous financeurs	Liste régionale du matériel éligible	Taux d'aide MAAF - FEADER	Taux d'aide Agence de l'eau - FEADER	Taux d'aide publique maximum	Plafonds	ETAT	AELB	AESN	CG 45	CG 37	CG 28
Réduction des pollutions par les produits phyto-sanitaires	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires	1	dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, phycatalyse, osmose inverse et filtration (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie)					X	X	X			
	Equipements sur le site de l'exploitation	1	aménagement de l'aire de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels Aménagement de l'aire de lavage (et remplissage) plafonné à 100m ² intégrant les prescriptions minimales suivantes - plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation. - présence d'un décanteur. - système de séparation à hydrocarbures - système de séparation des eaux pluviales - dispositifs de traitements des eaux phytosanitaires potence, réserve d'eau surélevée, plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire, aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage, réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation), dimensionnées pour les besoins de l'aire de lavage et/ou de remplissage volum-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve.	40% (50% JA)	75% (ZRPF et BAC SDAGE) dont 40% maxi pour AELB & AESN	75% (ZRPF et BAC SDAGE) 60% (hors ZRPF ou BAC SDAGE)	30 000 €	X	X	X			

ZRPF : Zone à risque phytosanitaire fort

Spécificités AELB

⁽²⁾ la liste limitative des investissements aidés par l'AELB est validée et actualisée en tant que de besoin par le conseil d'administration

⁽³⁾ pour le petit matériel adaptable sur un équipement existant (bineuse, barre de coupe de MB, déchasseur...) et avec un coût plafond à déterminer

⁽⁵⁾ pour les seuls équipements adaptés à l'arboriculture et à la viticulture si justifié par le diagnostic

⁽⁶⁾ si accompagné d'au moins un autre investissement

⁽⁷⁾ pour les systèmes de circulation continue des bouillies

⁽⁸⁾ à 20% hors paillasse et ramasseuse ou enrouleuse pour film organique biodégradable.

⁽⁹⁾ à 20% et limité à l'arboriculture et la viticulture

⁽¹⁰⁾ à 20% pour les matériels spécifiques à l'arboriculture et la viticulture et pour les matériels spécifiques d'entretien sous clôture

⁽¹¹⁾ pour les contrats territoriaux avec un déficit quantitatif avéré

⁽¹²⁾ pour la potence et la cuve intermédiaire si intégrées dans un projet d'aire de remplissage/lavage du pulvérisateur

Spécificités AESN

⁽¹³⁾ matériel pour détruire les CIPAN: plafond limité à 2000€ pour l'AESN pour ne prendre en compte que les matériels spécifiques aux semis

⁽¹⁴⁾ Pour être éligible, l'investissement doit répondre à un enjeu du territoire ; toutefois, lorsque l'enjeu "nitrates" ou "phyto" a été validé sur un territoire, les investissements AESN sont éligibles sur ces 2 enjeux

(15) le matériel sera accepté uniquement pour les matériels de précision utilisés en viticulture qui permettent une réduction effective de la quantité de produit appliqué (type détection infrarouge des adventices et traitement localisé) et non une optimisation économique du traitement

⁽²⁰⁾ uniquement si le matériel est dédié à la destruction mécanique des cipan

⁽²¹⁾ uniquement réservé aux éleveurs hors pompe doseuse

⁽²²⁾ plafonnée à 100 m2 avec un prorata sur tous les postes